

Séance du 19 JUIN 2026

Délibération n°2026-040

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	8

Date de	
Convocation	Affichage
11/06/2026	11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-six**, le **dix-neuf juin** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Guillaume TOURILLON, Jérémy POY

Procuration : MM Marianne DRIEUX a donné pouvoir à Maryse DEVROE, Stéphanie VANBOSSSEL a donné pouvoir à Jérémy POY, Pierre DELBAERE a donné pouvoir à Samuel DEGEZELLE, Nathan MARY a donné pouvoir à Alain DAVROUX, Laurent DEBRUYNE a donné pouvoir à Estelle ACHTE, Céline CALESSE a donné pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent : Estelle ACHTE

Secrétaire de Séance : Jérémy POY

CONVENTION CCHF – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE SOLIDARITE – AMELIORATION DU CONFORT DE L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DES FETES

Le Maire expose :

Par une délibération n° 2013-061, un fonds de concours a été octroyé à la commune pour les travaux de l'Eglise Saint Martin de Steene. Le solde disponible est de 87 162.45€.

Suite à notre demande, le Conseil Communautaire a délibéré le 7 juillet 2022 la dénaturation de ce fonds de concours au bénéfice des travaux à réaliser à la salle Raymond DEVOS.

Ainsi, une partie du fonds de concours – pour un montant de 21 003.15€ H.T – a été utilisé pour les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes Raymond Devos ; le solde disponible est de 66 159.30€.

Afin de financer les équipements nécessaires à l'amélioration du confort d'utilisation de la salle des fêtes Raymond Devos, il est envisagé d'utiliser en partie ce solde. Ces équipements amélioreront le confort de l'équipement polyvalent et permettront de développer de nouvelles activités.

Vu l'article L.5215-26 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le cout des équipements numériques (vidéoprojecteur, écran de projection dans la grande salle, écran numérique, sonorisation mobile ...) de la salle Raymond DEVOS s'élève à 4 857.66€ H.T, que le cout d'achat de nouvelles chaises s'élève à 5000.00 € et l'achat d'un nouveau four pour 6 000.00€ H.T.

Considérant que la commune n'a perçu aucune subvention quant à l'installation de ces équipements,

Monsieur le Maire propose que le fonds de concours dédié aux travaux de la salle des fêtes Raymond Devos soit utilisé au bénéfice de l'installation de nouveaux équipements numériques, à l'apport de nouvelles chaises et d'un nouveau four pour la salle des fêtes Raymond DEVOS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à hauteur de 50% le montant des équipements numériques soit un total de 7 928.83€ H.T. ; le solde disponible sera alors de 58 230.47€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix.

Nombre de suffrages exprimés :
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur Le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le	22/06/2026
et publication,	
le	22/06/2026
ou notification	
du	22/06/2026